

Certificat d'hérédité : formalités de demande

A qui s'adresser ?

Mairie ou notaire

Pour obtenir le document gratuitement, le demandeur doit s'adresser à sa mairie (ou à celle du dernier domicile du défunt ou à celle du lieu de son décès). Il peut également faire sa demande auprès d'un [notaire](#) qui établira un acte de notoriété héréditaire moyennant des frais à payer. En pratique, le demandeur s'adressera au maire lorsque la [succession](#) est simple, et à un notaire lorsque la succession est complexe.

Refus du maire

Dans tous les cas, le demandeur devra avoir recours à un notaire lorsque le maire refuse de lui délivrer un certificat d'hérédité, la délivrance de ce document ne constituant pas une obligation pour lui. Voir ainsi [Certificat d'hérédité : mairie ou notaire](#).

Tribunal d'instance

En revanche, les tribunaux d'instance ne peuvent plus délivrer ce type d'acte depuis 2007.

Dossier et pièces à fournir

La liste des pièces à fournir varie en fonction des mairies. Il convient donc de vous renseigner auprès des services municipaux en vous rendant sur place ou en les contactant par téléphone ou sur Internet.

Le plus souvent, vous devrez au moins fournir une pièce d'identité, le livret de famille du défunt et tout autre document permettant de démontrer votre qualité d'héritier.

Délai de délivrance

Le certificat est délivré lorsque le dossier est complet et que le maire accepte de vous délivrer le document. En fonction des mairies, il peut vous être fourni immédiatement sur place ou à l'issue d'un délai de quelques jours.